

RAPPORT AU CONSEIL

No. 586

REGLEMENT 3664

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le mode de calcul de l'expansion permise d'un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment de façon à ce que l'agrandissement permis soit constamment proportionnel à la superficie de l'usage dérogatoire que l'on désire agrandir;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 178 du règlement en y remplaçant le premier alinéa;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter aux usages du groupe Récréation III les usages de la nature des foires, des cirques ou d'autres activités de nature récréative ou qui requièrent de grands espaces et de permettre dans toutes les zones où les usages du groupe Récréation II sont autorisés, les usages du groupe Récréation III pourvu qu'il s'agisse d'un usage temporaire d'une durée maximale de quinze jours;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 52 et 53 de ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1335-C-31.02 située le long du boulevard Masson au sud de l'autoroute de la Capitale, de permettre l'aménagement d'un logement dans un bâtiment utilisé à des fins commerciales;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 31.02 en y ajoutant une référence à l'article 164 de ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer, dans les zones industrielles, à 25% le pourcentage de la superficie du terrain pouvant être utilisé pour de l'entreposage extérieur de type A (Industrie légère), à 35% pour de l'entreposage de type B (Industrie à nuisance moyenne) et à 50% lorsqu'il s'agit d'entreposage de type C (Industrie et commerce lourd);

ATTENDU qu'il y a lieu de supprimer la possibilité de faire de l'entreposage extérieur dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 35 s'applique puisqu'il autorise des usages commerciaux et non pas des usages industriels ou commerciaux lourds;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 11, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 17, 21, 22 et 35;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'usages commerciaux du côté nord-est de l'intersection de la rue Darveau et du boulevard Père-Lelièvre;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour but d'agrandir la zone 1219-C-31.04 à même la zone 1220-PR-48.03;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de permettre l'entreposage extérieur dans la partie ouest de la zone 1271-CI-13.02 qui est située au sud de la rue du Marais, à l'est des limites de Ville Vanier;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 13.10 et une nouvelle zone 1277-CI-13.10 à même la zone 1271-CI-13.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, de permettre l'implantation d'usages commerciaux au nord de la zone 1328-C-31.03 qui est située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel à proximité de l'intersection du boulevard Masson de façon à consolider l'implantation d'un îlot commercial à l'intersection des boulevards Wilfrid-Hamel et Masson;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1328-C-31.03 à même la zone 1329-R-52;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. L'article 178 du règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

" La superficie de plancher occupée par l'ensemble des usages dérogatoires à l'intérieur d'un bâtiment au 13 décembre 1988 ou à la date d'entrée en vigueur d'un règlement rendant lesdits usages

déroatoires si elle est postérieure au 13 décembre 1988, peut être accrue comme suit:

- 40% pour les premiers 184 mètres carrés de la superficie de référence;
- 25% pour les superficies additionnelles comprises entre 185 et 750 mètres carrés;
- 10% pour toute superficie dépassant 750 mètres carrés."

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition à la fin de l'article 52 de l'alinéa suivant:

" Sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation spécifique, les usages du groupe Récréation III sont autorisés, pour une période maximale de quinze jours consécutifs, dans les zones dans lesquelles les usages du groupe Récréation II sont autorisés.";

b) par le remplacement du paragraphe p) du deuxième alinéa de l'article 53 par le suivant:

" p) pistes de courses;"

c) par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des paragraphes suivants:

" r) cirques;
s) foires, tombola;
t) parcs d'amusements;
u) terrains d'exposition;
v) pistes d'atterrissage privées pour hélicoptères ou avions.".

3. Ce règlement est modifié par l'addition du symbole "*", dans le code de spécifications 31.02, en regard de la rubrique "Logement permis dans un établissement commercial" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 31.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition du chiffre "25", dans les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07 et 10.08, en regard de la rubrique "% de la superficie de terrain pour entreposage";

b) par l'addition du chiffre "35", dans les codes de spécifications 11.02 et 11.03, en regard de la rubrique "% de la superficie de terrain pour entreposage";

c) par l'addition du chiffre "50", dans les codes de spécifications 11, 11.01, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 17, 21 et 22, en regard de la rubrique "% de la superficie de terrain pour entreposage";

d) par la suppression du symbole "A", dans le code de spécifications 35, en regard de la rubrique "Type d'entreposage permis";

tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 11, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 17, 21, 22 et 35 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié en agrandissant la zone 1219-C-31.04 à même la zone 1220-PR-48.03 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 17 janvier 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 13.10 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 13.10 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

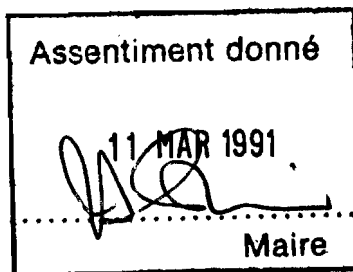
b) en créant la zone 1277-CI-13.10 à même la zone 1271-CI-13.02 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 17 janvier 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Ce règlement est modifié en agrandissant la zone 1328-C-31.03 à même la zone 1329-R-52 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 17 janvier 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

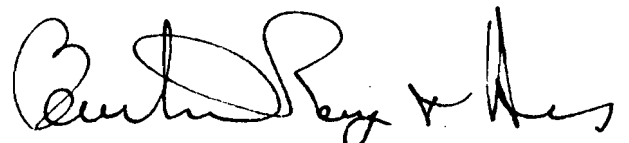
8. En considération des articles 1 à 7, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 11, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 17, 21, 22, 31.02 et 35 par les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 11, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 17, 21, 22, 31.02 et 35 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 13.10 qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

9. En considération des articles 1 à 7, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88095-12-13 en date du 21 novembre 1990, par le nouveau plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 17 janvier 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

10. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUEBEC, le 17 janvier 1991.


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT 3664

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3664 a pour but:

1. De modifier le mode de calcul de l'expansion permise d'un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment de façon à ce que l'agrandissement permis soit constamment proportionnel à la superficie de l'usage dérogatoire que l'on désire agrandir;
2. D'ajouter aux usages du groupe Récréation III les usages de la nature des foires, des cirques ou d'autres activités de nature récréative ou qui requièrent de grands espaces et de permettre dans toutes les zones où les usages du groupe Récréation II sont autorisés, les usages du groupe Récréation III pourvu qu'il s'agisse d'un usage temporaire d'une durée maximale de quinze jours;
3. Dans le quartier Les Saules, dans la zone 1335-C-31.02 située le long du boulevard Masson au sud de l'autoroute de la Capitale, de permettre l'aménagement d'un logement dans un bâtiment utilisé à des fins commerciales;
4. De fixer, dans les zones industrielles, à 25% le pourcentage de la superficie du terrain pouvant être utilisé pour de l'entreposage extérieur de type A (Industrie légère), à 35% pour de l'entreposage de type B (Industrie à nuisance moyenne) et à 50% lorsqu'il s'agit d'entreposage de type C (Industrie et commerce lourd);
5. De supprimer la possibilité de faire de l'entreposage extérieur dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 35 s'applique puisqu'il autorise des usages commerciaux et non pas des usages industriels ou commerciaux lourds;
6. Dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'usages commerciaux du côté nord-est de l'intersection de la rue Darveau et du boulevard Père-Lelièvre;
7. Dans le quartier Duberger, de permettre l'entreposage extérieur dans la partie ouest de la zone 1271-CI-13.02 qui est située au sud de la rue du Marais, à l'est des limites de Ville Vanier;
8. Dans le quartier Les Saules, de permettre l'implantation d'usages commerciaux au nord de la zone 1328-C-31.03 qui est située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel à proximité de l'intersection du boulevard Masson de façon à consolider l'implantation d'un îlot commercial à l'intersection des boulevards Wilfrid-Hamel et Masson;

REGLEMENT 3664

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifiant les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 11, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 13.10, 17, 21, 22, 31.02 et 35.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 4; 41; 51; 89; 92;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35; 93			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 10.03

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 57			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	500
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 10.04

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	2,20
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25; 85			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10.05

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 53			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10.06

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 4; 29; 41; 53; 92			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10.07

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 53			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2,20
RPT maximum - Vente au détail		89	2,20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	11

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51, industrie extractive			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	35
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	11.01

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35, 101			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,60
Rapport plancher/terrain		87	1,20
Aire libre		120	30
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	2,20
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 11.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51, Industrie extractive			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,60
Rapport plancher/terrain		87	1,20
Aire libre		120	30
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	B
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	35
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 11.04

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 51; 57			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35, cour de triage			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,60
Rapport plancher/terrain		87	1,20
Aire libre		120	30
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	0
Superficie maximum - Vente au détail		86	0
RPT maximum - Administration & Service		88	0,00
RPT maximum - Vente au détail		89	0,00
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTE: 25

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 11.05

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51, Industrie extractive			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,60
Rapport plancher/terrain		87	1,20
Aire libre		120	30
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	11.06

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 57			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 26; 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	0
Superficie maximum - Vente au détail		86	0
RPT maximum - Administration & Service		88	0,00
RPT maximum - Vente au détail		89	0,00
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTE:

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	11.07

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51, Industrie extractive			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 27; 35			
Ecuries			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	35
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.10
GROUPE D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé :	largeur du lot	77	
	profondeur du lot	77	
	superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	9
Marge de recul arrière		105	6
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	1925
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES : 30			

		ART	CODE	
		REGL	17	
CAHIER DES SPECIFICATIONS				

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE (A)				
Agriculture	I:Culture	34		
Agriculture	II:Culture et élevage	35		
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54		
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55		
Habitation	III:Groupement caractère familial	56		
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57		
Habitation	V:Maisons mobiles	58		
Habitation	VI:Habitation collective	59		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	40		
Commerce	II:Services administratifs	41	*	
Commerce	III:Hotellerie	42		
Commerce	IV:De détail et de services	43	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*	
Commerce	VII:De gros	46	*	
Commerce	VIII:Stationnement	47		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*	
Industrie	II:Sans nuisance	37	*	
Industrie	III:A nuisance faibles	38		
Industrie	IV:A nuisance fortes	39		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:De plein air	51		
Récréation	II:De sport	52		
Récréation	III:A grands espaces	53		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 29; 53				
SPECIFIQUEMENT PERMIS				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		77		
profondeur du lot		77		
superficie du lot		77		

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		82	13	
Hauteur minimale		82		
Marge de recul avant		105	9	
Marge de recul arrière		105	6	
Marge de recul latérale		105	2	
Largeur combinée des cours latérales		105	15	
Indice d'occupation du sol		84	0,50	
Rapport plancher/terrain		87	1,00	
Aire libre		120	40	
Aire d'agrément		120	10	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550	
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500	
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65	
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	8	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95		
Projet d'ensemble		93		

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		160	C	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50	
Logement permis dans un établissement commercial		164	*	
% du stationnement privé couvert		136		
=====				
NOTES:				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	21

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entrepasage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES:			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: ART REGL	: CODE 22
GROUPE D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture I:	Culture	34	
Agriculture II:	Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation I:	Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:	Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:	Groupe à caractère familial	56	
Habitation IV:	Groupe à caract. non familial	57	
Habitation V:	Maisons mobiles	58	
Habitation VI:	Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce I:	D'accueil	40	
Commerce II:	Services administratifs	41	
Commerce III:	Hôtellerie	42	
Commerce IV:	De détail et de services	43	
Commerce V:	Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:	De détail avec nuisances	45	*
Commerce VII:	De gros	46	*
Commerce VIII:	Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie I:	Associable au comm. de détail	36	*
Industrie II:	Sans nuisance	37	*
Industrie III:	A nuisance faibles	38	
Industrie IV:	A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public I:	A clientèle de voisinage	48	
Public II:	A clientèle de quartier	49	
Public III:	A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation I:	De plein air	51	
Récréation II:	De sport	52	
Récréation III:	A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES 29; 58			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé :	largeur du lot	77	
	profondeur du lot	77	
	superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	9
Marge de recul arrière		105	6
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	0
Superficie maximum - Vente au détail		86	0
RPT maximum - Administration & Service		88	0,00
RPT maximum - Vente au détail		89	0,00
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	

NOTES:

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	31.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 55			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	7,5
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	4,5
Marge de recul arrière		105	4,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	6
Indice d'occupation du sol		84	0,55
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	35
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	8
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	*
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES:			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	35

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE	(A)		
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE	(H)		
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE	(C)		
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE	(I)		
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE	(P)		
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE	(R)		
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	9
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0,55
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	35
Aire d'agrément		120	15
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES:			

REGLEMENT 3664

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-12-13.

VILLE DE QUÉBEC

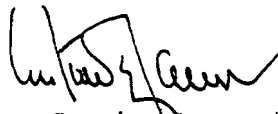
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 28 janvier 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3664 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3666 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale au coût total de 2 600 000,00 \$ et un emprunt de cette somme.
- 3668 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture d'une rue dans le secteur de la rue des Tournelles.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 29 janvier 1991

A être publié dans LE SOLEIL
les 2 et 4 février 1991

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé:  _____
Service des finances

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 28 janvier 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3664 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"", dans le but:

- 1° de modifier le mode de calcul de l'expansion permise d'un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment de façon à ce que l'agrandissement permis soit constamment proportionnel à la superficie de l'usage dérogatoire que l'on désire agrandir et,

en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 178 du règlement VQZ-2 en y remplaçant le premier alinéa;
- 2° d'ajouter aux usages du groupe Récréation III les usages de la nature des foires, des cirques ou d'autres activités de nature récréative ou qui requièrent de grands espaces et de permettre dans toutes les zones où les usages du groupe Récréation II sont autorisés, les usages du groupe Récréation III pourvu qu'il s'agisse d'un usage temporaire d'une durée maximale de quinze jours et,

en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 52 et 53 du règlement VQZ-2;
- 3° de permettre dans le quartier Les Saules, dans la zone 1335-C-31.02 située le long du boulevard Masson au sud de l'autoroute de la Capitale, l'aménagement d'un logement dans un bâtiment utilisé à des fins commerciales et,

en adoptant pour ce faire, l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 31.02 en y ajoutant une référence à l'article 164 du règlement VQZ-2, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 4° de fixer, dans les zones industrielles, à 25% le pourcentage de la superficie du terrain pouvant être utilisé pour de l'entreposage extérieur de type A (Industrie légère), à 35% pour de l'entreposage de type B (Industrie à nuisance moyenne) et à 50% lorsqu'il s'agit d'entreposage de type C (Industrie et commerce lourd),
- 5° de supprimer la possibilité de faire de l'entreposage extérieur dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 35 s'applique puisqu'il autorise des usages commerciaux et non pas des usages industriels ou commerciaux lourds et,

en adoptant pour ce faire l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 11, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 17, 21, 22 et 35;
- 6° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages commerciaux du côté nord-est de l'intersection de la rue Darveau et du boulevard Père-Lelièvre et,

en adoptant pour ce faire, l'article 5 de ce règlement qui a pour but d'agrandir la zone 1219-C-31.04 à même la zone 1220-PR-48.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;

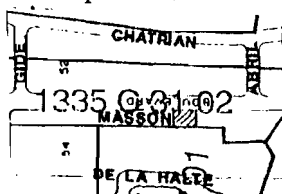
- 7° de permettre dans le quartier Duberger, l'entreposage extérieur dans la partie ouest de la zone 1271-CI-13.02 qui est située au sud de la rue du Marais, à l'est des limites de Ville Vanier et,

en adoptant pour ce faire l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 13.10 et une nouvelle zone 1277-CI-13.10 à même la zone 1271-CI-13.02, le tout tel que démontré au croquis numéro 3 ci-après illustré;

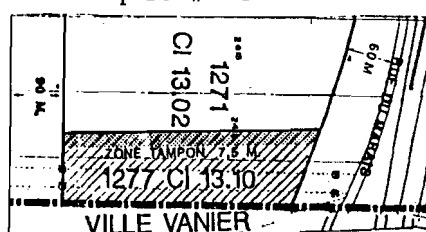
- 8° de permettre dans le quartier Les Saules, l'implantation d'usages commerciaux au nord de la zone 1328-C-31.03 qui est située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel à proximité de l'intersection du boulevard Masson de façon à consolider l'implantation d'un îlot commercial à l'intersection des boulevards Wilfrid-Hamel et Masson et,

en adoptant pour ce faire l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1328-C-31.03 à même la zone 1329-R-52, le tout tel que démontré au croquis numéro 4 ci-après illustré.

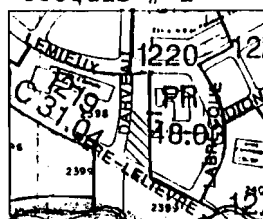
Croquis #1



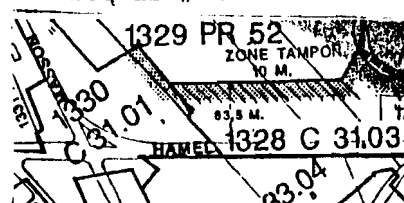
Croquis # 3



Croquis # 2



Croquis # 4



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville,

Antoine Carrier

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 29 janvier 1991

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 2 et 4 février 1991

Document disponibles
à (n) points(c):
<i>Antoine Carrier</i>
pour les finances

02-02-91

VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 28 janvier 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3664 - Modifiant le règlement VQZ-2: "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières."
3666 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale au coût total de 2 600 000 \$ et un emprunt de cette somme.
3668 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture d'une rue dans le secteur de la rue des Tournelles.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

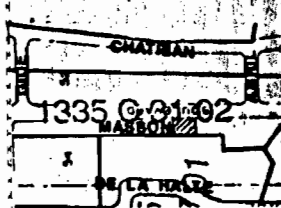
Québec, le 29 janvier 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

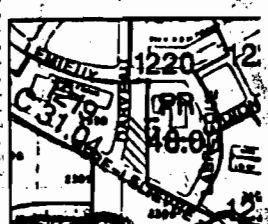
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance tenue le 28 janvier 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3664 "Modifiant le règlement VQZ-2: "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

- 1° de modifier le mode de calcul de l'expansion permise d'un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment de façon à ce que l'agrandissement permis soit constamment proportionnel à la superficie de l'usage dérogatoire que l'on désire agrandir et, en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 178 du règlement VQZ-2 en y remplaçant le premier alinéa;
- 2° d'ajouter aux usages du groupe Récréation III les usages de la nature des foires, des cirques ou d'autres activités de nature récréative ou qui requièrent de grands espaces et de permettre dans toutes les zones où les usages du groupe Récréation II sont autorisés, les usages du groupe Récréation III pourvu qu'il s'agisse d'un usage temporaire d'une durée maximale de quinze jours et, en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 52 et 53 du règlement VQZ-2;
- 3° de permettre dans le quartier Les Saules, dans la zone 1335-C-31.02 située le long du boulevard Masson au sud de l'autoroute de la Capitale, l'aménagement d'un logement dans un bâtiment utilisé à des fins commerciales et, en adoptant pour ce faire, l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 31.02 en y ajoutant une référence à l'article 164 du règlement VQZ-2, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 4° de fixer, dans les zones industrielles, à 25% le pourcentage de la superficie du terrain pouvant être utilisé pour de l'entreposage extérieur de type A (Industrie légère), à 35% pour de l'entreposage de type B (Industrie à nuisance moyenne) et à 50% lorsqu'il s'agit d'entreposage de type C (Industrie et commerce lourd);
- 5° de supprimer la possibilité de faire de l'entreposage extérieur dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 35 s'applique puisqu'il autorise des usages commerciaux et non pas des usages industriels ou commerciaux lourds et, en adoptant pour ce faire l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 11, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 17, 21, 22 et 35;
- 6° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages commerciaux du côté nord-est de l'intersection de la rue Darveau et du boulevard Père-Lelievre et, en adoptant pour ce faire, l'article 5 de ce règlement qui a pour but d'agrandir la zone 1219-C-31.04 à même la zone 1220-PR-48.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 7° de permettre dans le quartier Duberger, l'entreposage extérieur dans la partie ouest de la zone 1271-CI-13.02 qui est située au sud de la rue du Marais, à l'est des limites de Ville Vanier et, en adoptant pour ce faire l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 13.10 et une nouvelle zone 1277-CI-13.10 à même la zone 1271-CI-13.02, le tout tel que démontré au croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 8° de permettre dans le quartier Les Saules, l'implantation d'usages commerciaux au nord de la zone 1328-C-31.03 qui est située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel à proximité de l'intersection du boulevard Masson de façon à consolider l'implantation d'un îlot commercial à l'intersection des boulevards Wilfrid-Hamel et Masson et, en adoptant pour ce faire l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1328-C-31.03 à même la zone 1329-R-52, le tout tel que démontré au croquis numéro 4 ci-après illustré.

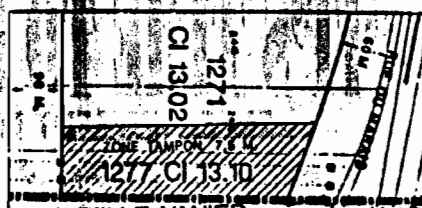
Croquis # 1



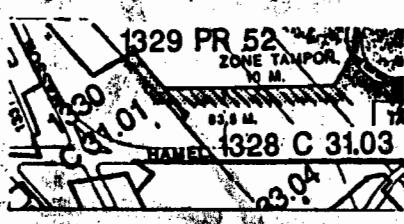
Croquis # 2



Croquis # 3



Croquis # 4



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 29 janvier 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 28 janvier 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3664 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières.
3666 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale au coût total de 2 600 000 \$ et un emprunt de cette somme.
3668 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture d'une rue dans le secteur de la rue des Tournelles.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

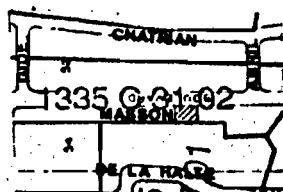
Québec, le 29 janvier 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 28 janvier 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3664 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

- 1° de modifier le mode de calcul de l'expansion permise d'un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment de façon à ce que l'agrandissement permis soit constamment proportionnel à la superficie de l'usage dérogatoire que l'on désire agrandir et,
en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 178 du règlement VQZ-2 en y remplaçant le premier alinéa;
- 2° d'ajouter aux usages du groupe Récréation III les usages de la nature des foires, des cirques ou d'autres activités de nature récréative ou qui requièrent de grands espaces et de permettre dans toutes les zones où les usages du groupe Récréation II sont autorisés, les usages du groupe Récréation III pourvu qu'il s'agisse d'un usage temporaire d'une durée maximale de quinze jours et,
en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 52 et 53 du règlement VQZ-2;
- 3° de permettre dans le quartier Les Saules, dans la zone 1335-C-31.02 située le long du boulevard Masson au sud de l'autoroute de la Capitale, l'aménagement d'un logement dans un bâtiment utilisé à des fins commerciales et,
en adoptant pour ce faire, l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 31.02 en y ajoutant une référence à l'article 164 du règlement VQZ-2, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 4° de fixer, dans les zones industrielles, à 25% le pourcentage de la superficie du terrain pouvant être utilisé pour de l'entreposage extérieur de type A (Industrie légère), à 35% pour de l'entreposage de type B (Industrie à nuisance moyenne) et à 50% lorsqu'il s'agit d'entreposage de type C (Industrie et commerce lourd),
- 5° de supprimer la possibilité de faire de l'entreposage extérieur dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 35 s'applique puisqu'il autorise des usages commerciaux et non pas des usages industriels ou commerciaux lourds et,
en adoptant pour ce faire l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 10, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 11, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 17, 21, 22 et 35;
- 6° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages commerciaux du côté nord-est de l'intersection de la rue Darveau et du boulevard Père-Lallière et,
en adoptant pour ce faire, l'article 5 de ce règlement qui a pour but d'agrandir la zone 1219-C-31.04 à même la zone 1220-PR-48.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 7° de permettre dans le quartier Duberger, l'entreposage extérieur dans la partie ouest de la zone 1271-CI-13.02 qui est située au sud de la rue du Marais, à l'est des limites de Ville Vanier et,
en adoptant pour ce faire l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 13.10 et une nouvelle zone 1277-CI-13.10 à même la zone 1271-CI-13.02, le tout tel que démontré au croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 8° de permettre dans le quartier Les Saules, l'implantation d'usages commerciaux au nord de la zone 1328-C-31.03 qui est située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel à proximité de l'intersection du boulevard Masson de façon à consolider l'implantation d'un îlot commercial à l'intersection des boulevards Wilfrid-Hamel et Masson et,
en adoptant pour ce faire l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1328-C-31.03 à même la zone 1329-R-52, le tout tel que démontré au croquis numéro 4 ci-après illustré.

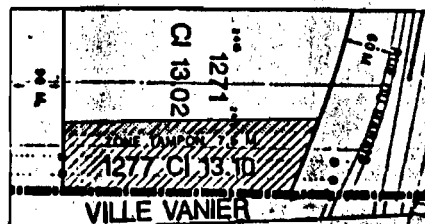
Croquis # 1



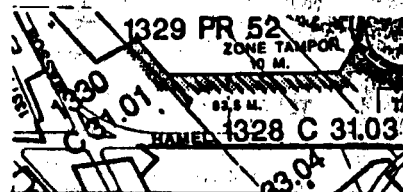
Croquis # 2



Croquis # 3



Croquis # 4



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 29 janvier 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT